

**PROCES-VERBAL**  
des délibérations du conseil municipal

**Séance ordinaire du jeudi 9 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 3 octobre 2025, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

En présence de :

*Marion LE POGAM, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Absent(s) :

*André BOUDART, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9

Le conseil municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Jacqueline MADOUASSE pour remplir les fonctions de secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

n° d'ordre	n° et objet de la délibération	
1	2025-76	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de La Gacilly – Année scolaire 2024/2025
2	2025-77	Assainissement collectif – Prix de la surtaxe due à la collectivité – Année 2026
3	2025-78	Eau du Morbihan – Rapports sur le prix et la qualité du service - Exercice 2024
4	2025-79	Morbihan Energie - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan
5	2025-80	Morbihan énergies – Présentation du rapport d'activité 2024
6	2025-81	Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 9 septembre 2025 et 30 septembre 2025 ont été approuvés à l'unanimité.

### Délibération n°1

2025-76

#### Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de La Gacilly – Année scolaire 2024/2025

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9

En présence de :

*Marion LE POGAM, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*André BOUDART, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Martin-sur-Oust, ne disposant pas d'école publique sur son territoire, doit obligatoirement, pour chaque élève martinais fréquentant une école publique, participer aux dépenses de fonctionnement de cette dernière.

Elle précise que ces dépenses ne concernent que le fonctionnement de l'école, à l'exception des services périscolaires (cantine, garderie...).

**VU** le code de l'éducation nationale et notamment son article L212-8,

**VU** la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de La Gacilly concernant l'année scolaire 2024-2025,

**CONSIDERANT** les justificatifs joints à la demande, faisant état de :

- un enfant en classe de maternelle :  $1 \times 2\,439,55 \text{ €} = 2\,439,55 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

○ **DECIDE** le versement de la participation communale demandée pour l'enfant scolarisé à l'école publique de La Gacilly concernant l'année scolaire 2024-2025, soit un montant de 2 439,55 €.

## Délibération n°2

2025-77

Assainissement collectif -- Prix de la surtaxe due à la collectivité – Année 2026

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9

En présence de :

*Marion LE POGAM, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Vote	
Pour	8
Contre	1
Abstention	0

Absent(s) :

*André BOUDART, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

● **DECIDE** le montant de la redevance assainissement pour l'année 2026 comme ci-dessous :

Abonnement	Prix du M <sup>3</sup> consommé
45 €	1,50 €

## Délibération n°3

2025-78

Eau du Morbihan – Rapports sur le prix et la qualité du service - Exercice 2024

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9

En présence de :

*Marion LE POGAM, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*André BOUDART, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

**VU** l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le rapport d'activité 2024 d'Eau du Morbihan,

**VU** le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de distribution d'eau potable au titre de l'exercice 2024 adopté par le comité syndical d'Eau du Morbihan le 27 juin 2025,

**VU** le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de production et transport d'eau potable au titre de l'exercice 2024 adopté par le comité syndical d'Eau du Morbihan le 27 juin 2025,

**VU** la note d'information sur les redevances établie par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

⦿ **PREND ACTE** de la communication par Madame le Maire du rapport d'activité 2024 d'Eau du Morbihan ainsi que des rapports sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et de production et transport d'eau potable, exercice 2024, adoptés par le comité syndical d'Eau du Morbihan le 27 juin 2025 et de la note d'information sur les redevances établie par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### Délibération n°4

2025-79

Morbihan Energie - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9

En présence de :

*Marion LE POGAM, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*André BOUDART, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5II, L5211-20, L5212-16 et L5711-1,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan,

**VU** la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies,

Madame le Maire expose que par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »),
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques),
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce,
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies,
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L5211-20 et L5211-5.II du code général des collectivités territoriales).

Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025,
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

## Délibération n°5

2025-80 |

Morbihan énergies – Présentation du rapport d'activité 2024

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9

En présence de :

*Marion LE POGAM, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*André BOUDART, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

**VU** l'information du président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan en date du 17 juillet 2025,

**VU** le rapport d'activité 2024 de Morbihan Energies accompagné de sa synthèse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

● **PREND ACTE** de la communication par Madame le Maire du rapport d'activité 2024 de Morbihan Energies.

## Délibération n°6

2025-81 |

Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9

En présence de :

*Marion LE POGAM, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*André BOUDART, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n° 2021-46 du 22 septembre 2021 relatives à la délégation de compétences accordée au maire par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le tableau des décisions prises par Madame le Maire annexé à la présente,

Le conseil municipal

○ **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire par délégation du conseil municipal dont la liste est annexée à la présente délibération.

**Liste des décisions n°2025-D050 à n°2025-D066 pour être annexée à la délibération n°2025-81 du 9 octobre 2025.**

DATE	CHRONO	OBJET DE LA DECISION	L2122-22 CGCT DELEG	DOMAINE
03/09/2025	2025-D050	Etudes géotechniques salle socio KORNOG GEOTECHNIQUE	4	Marchés
10/09/2025	2025-D051	Convention formation PSSM IMFB	4	Marchés
10/09/2025	2025-D052	Convention audit et orga marché renouvellement assu CONSULTASSUR	4	Marchés
11/09/2025	2025-D053	Antivirus et câble HDMI TBI	4	Marchés
18/09/2025	2025-D054	Vérifications périodiques installations électriques SOCOTEC	4	Marchés
23/09/2025	2025-D055	Moquette protection sds SAINT MACLOU	4	Marchés
24/09/2025	2025-D056	Ruban de marquage salle de sports SELF SIGNAL	4	Marchés
30/09/2025	2025-D057	Décorations Noël FEERIE	4	Marchés
02/10/2025	2025-D058	Budget principal 2025 - Constitution de provision pour créances douteuses		
08/10/2025	2025-D059	Réparation bascule pont du Guélin SARL BIDOIS	4	Marchés
08/10/2025	2025-D060	2 barnums acier paddock FRANCE BARNUMS	4	Marchés
11/07/2025	2025-D061	Renonciation DPU : bien situé à Crémiac cadastré section ZO parcelles n° 533 et 752	15	Droit de Préemption Urbain
17/07/2025	2025-D062	Renonciation DPU : bien situé rue du Pron cadastré section ZO parcelle n° 637	15	Droit de Préemption Urbain

25/07/2025	2025-D063	Renonciation DPU : bien situé à La Brissais cadastré section ZS parcelles n°168, 169, 176, 178 et 179	15	Droit de Préemption Urbain
04/09/2025	2025-D064	Renonciation DPU : bien situé à La Croix Piguel cadastré section ZR parcelles n°191 et 274	15	Droit de Préemption Urbain
04/09/2025	2025-D065	Renonciation DPU : bien situé rue du Guélin cadastré section ZR parcelles n°141 et 163	15	Droit de Préemption Urbain
19/09/2025	2025-D066	Renonciation DPU : bien situé rue du Val d'Oust cadastré section ZO parcelles n°578 et 641	15	Droit de Préemption Urbain

L'ordre du jour réglementaire étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 42.

Discussions à caractère non décisionnel

Budget principal : Madame le Maire présente à l'assemblée l'état de la consommation des crédits 2025.

PLUI : Madame le Maire informe l'assemblée que de l'Oust à Brocéliande Communauté ne prendra pas la compétence PLUI en raison du vote négatif d'un certain nombre de communes déclenchant la double minorité de blocage.

Obligation Légale de Débroussaillement (OLD) : Madame le Maire fait état d'un travail engagé sous l'égide de l'Oust à Brocéliande Communauté. Il s'agira notamment de lister les voiries et habitations concernées par l'OLD.

Madame Annie-Noëlle BURBAN rappelle que, dans le cadre de la semaine bleue, le domicile partagé et le CCAS organisent un escape game le 22 octobre 2025

Fin des discussions à caractère non décisionnel à 21 heures 40.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 9 octobre 2025,

Le secrétaire de séance,  
Jacqueline MADOUASSE



Le Maire,  
Marion LE POGAM


